

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**Délibération :**  
**N° 2011\_2\_1**

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants :

L'an deux mille onze , le jeudi 03 mars à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, RUE DE LA REPUBLIQUE à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 Février 2011

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

**Excusés** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

**Objet : Travaux  
d'effacement des réseaux  
de communications  
électroniques de Ravaud**

Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Traverse de Ravaud.
- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 195.000,00 €uros TTC.
- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35 % du montant hors taxes.
- Que la Commune, par délibération du 06 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que le plan de financement est le suivant :

**\* Travaux de génie civil :**

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux,...)

Montant total TTC des travaux :	70.236,00 €
Montant de la TVA :	11.510,25 €
Montant total HT des travaux :	58.725,75 €
Subvention du département (35% du HT) :	20.554,01 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	20.554,01 €
Contribution maximum de la commune (30% + TVA) :	29.127,98 €(1)

La commune n'aura à verser au SDEG de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général.

**\* Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(câblage, raccordements des abonnés,...)

<b>Etudes</b> :	montant total TTC des travaux :	2.861,07 €
<b>Câblage</b> :	montant total HT des travaux :	2.826,00 €
Contribution de la commune (100 % + TVA études) :	5.687,07 €(2)	

**\* Soit :**

**Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux 34.815,05 €(1+2)**

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au SDEG de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de

34.815,05 euros et l'inscrit au budget.

- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq première années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,  
mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT